

Zeitschrift: Genava : revue d'histoire de l'art et d'archéologie
Herausgeber: Musée d'art et d'histoire de Genève
Band: 28 (1950)

Rubrik: Société des amis du Musée d'Art et d'Histoire de Genève

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



SOCIÉTÉ DES AMIS DU MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE GENÈVE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Mesdames et Messieurs,



ORS de notre dernière assemblée générale, M. Louis Hauteœur, a bien voulu nous exposer ses idées sur la *Peinture d'aujourd'hui* et sa conférence spirituelle et riche de substance sera prochainement publiée et distribuée à tous nos membres. Elle avait été précédée d'une petite cérémonie au cours de laquelle votre Comité avait tenu par la voix de votre Président à témoigner à M. Hauteœur, à l'occasion de son départ du Musée, sa gratitude pour tout ce qu'il a fait pour elle et pour la mise en valeur des collections du Musée. Un bel ouvrage d'art lui fut remis, qui lui rappellera son séjour genevois et tous les admirateurs et amis qu'il compte dans la cité de Liotard et de Pradier.

C'est notre collègue M. Pierre Bouffard, D^r ès lettres et assistant au Musée, qui a eu l'honneur de lui succéder au poste de conservateur des Beaux-Arts et à la chaire d'histoire de l'art de l'Université. Nous nous félicitons du choix très heureux fait par le Conseil administratif de la Ville de Genève et souhaitons une belle carrière au nouveau conservateur.

Deux autres forces jeunes sont entrées au Musée, ce sont M. E. Sollberger, nommé assistant et M. P. Schneeberger, nommé secrétaire en remplacement de M. Vielle, atteint par la limite d'âge.

Qu'il nous soit permis d'exprimer ici le vœu que la direction du Musée puisse consacrer une salle de dimension normale et non une étroite galerie pour les expo-

sitions spéciales ! Ne pourrait-on pas gagner cette salle d'exposition permanente en logeant les collections du Vieux-Genève dans l'immeuble de la Promenade du Pin, ou dans un édifice historique tel que la Maison Tavel ou les Granges de l'Hôpital ?

Au cours de l'exercice qui vient de s'écouler, notre société n'a pas fait d'acquisitions importantes. Quelques achats doivent néanmoins être signalés :

Quatre aquarelles gouachées originales, peintes par Ch. G. Geissler, représentant Genève vue, l'une de Coligny, et les trois autres de la campagne Tronchin aux Délices.

Un beau portrait du Vicomte Mount Stuart, gravé en 1774 par J.-R. Smith, d'après un pastel de Liotard dont l'original n'a pas été retrouvé jusqu'ici. (*Pl. IV*).

Cette gravure vient s'ajouter à une esquisse du même personnage, acquise il y a quelques années par notre Société.

Nous avons remis en don d'autre part, à notre Bibliothèque publique et universitaire, un médaillon en plâtre, inédit, dans son cadre d'époque, représentant Louis Jurine, chirurgien et naturaliste genevois (1751-1819).

Nous continuons à vouer tous nos soins au Musée Voltaire, qui s'est enrichi des meubles et objets suivants :

Une commode marquetée rustique ayant appartenu à Voltaire ou à M^{me} Denis.

Une médaille peu connue, représentant le patriarche de Ferney, exécutée en 1770 par G.-C. Waechter, graveur allemand, élève de Dassier. (Don de notre collègue M. Alexandre de Jordanow.)

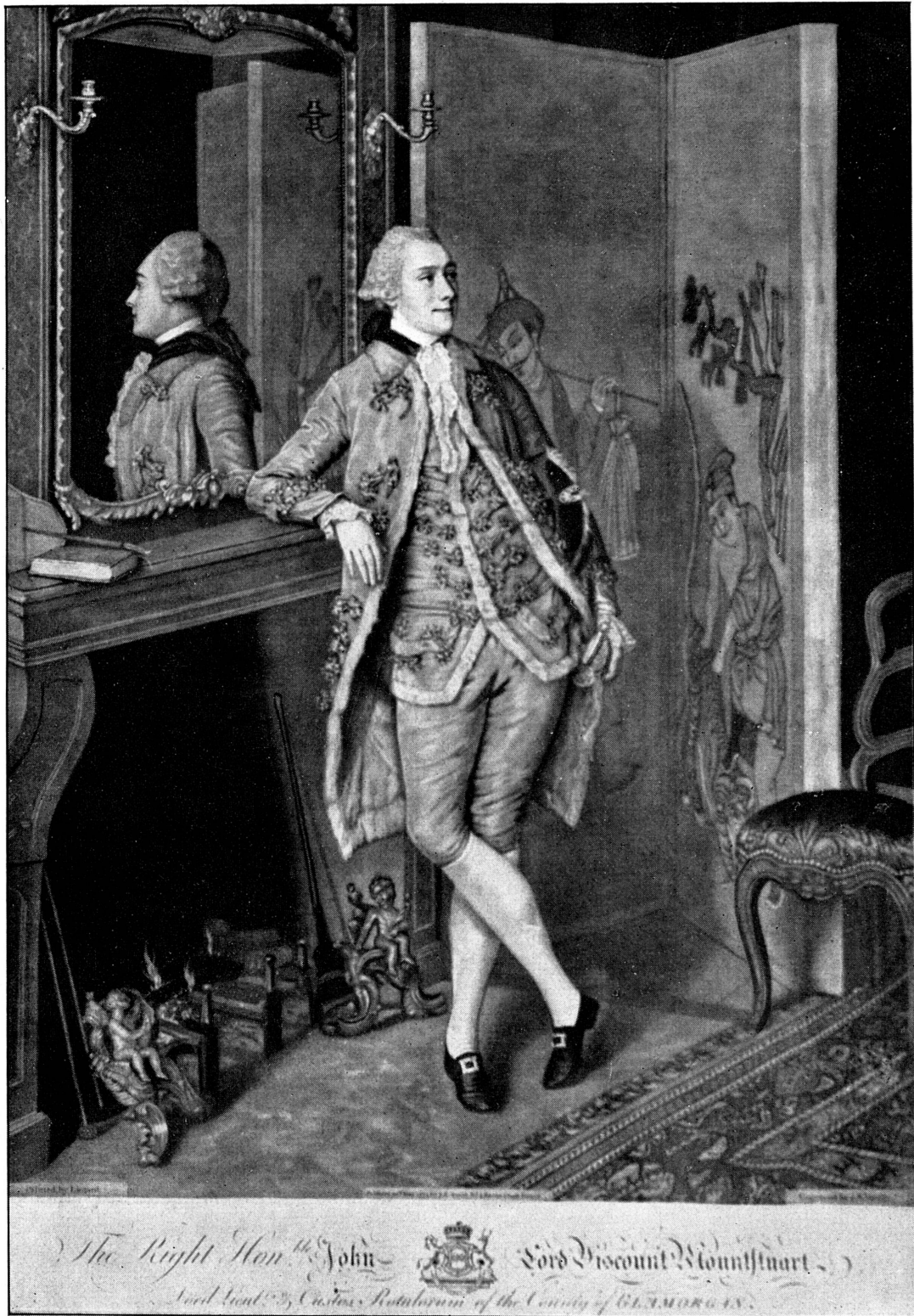
Une mention toute spéciale doit être faite ici du magnifique don de la famille de feu M. Emile Darier comprenant deux fauteuils Louis XV et un tapis ancien, destinés à meubler la Galerie des Délices et à rappeler le souvenir de notre très regretté président d'honneur. Nous tenons à exprimer aux enfants de M. E. Darier notre vive reconnaissance pour leur beau geste.

Notre Société a eu le privilège d'entendre M. Waldemar Deonna, directeur du Musée, qui nous a présenté la belle collection des photographies des chapiteaux de Saint-Pierre. Il a su en quelque sorte faire parler ces vieilles pierres peu accessibles et nous faire comprendre avec beaucoup d'érudition leur langage souvent symbolique ou hermétique.

Les visites aux Musées de Schaffhouse et de Berne, que nous avons organisées, en collaboration avec d'autres sociétés artistiques de notre ville, ont été très appréciées des participants.

* * *

En dernier lieu, nous avons encore à vous entretenir de quelques questions purement administratives.



Pl. IV. — Musée d'Art et d'Histoire. Est. 578. Portrait de « John Lord Viscount Mountstuart », gravé en 1774 par J.-R. Smith, d'après un pastel de Liotard

Nous souhaitons tout d'abord une cordiale bienvenue à nos nouveaux membres :

M^{mes} Léon Babaiantz et Yvonne Godefroy.

MM. Paul-André Barbier, Venceslas Oryng, Clément Bosson, Charles Baumann,
D^r Ed. Troester, Robert E. Hentsch, D^r Albert Charbonnier et Pierre Jeanmonod.

Nous avons malheureusement eu le regret d'enregistrer le décès de quatre anciens sociétaires : M^{lle} Marguerite Bochet, MM. Eugène Choisy, Léon Bovy et Rodolphe Dunki. Avec Rodolphe Dunki, nous avons perdu un membre dévoué qui nous a rendu, en diverses occasions, de grands services, notamment comme vérificateur de nos comptes depuis 1947.

Notre effort de recrutement, s'il s'est quelque peu ralenti, doit reprendre au cours de cette année, car une société telle que la nôtre ne pourra atteindre ses buts qu'en étant soutenue par tous ceux qui s'intéressent à la conservation et à l'enrichissement de notre patrimoine artistique.

Nous rappellerons que la cotisation annuelle reste fixée à Fr. 10,— et que la qualité de membre de la *Société des Amis du Musée* donne droit notamment à la remise gratuite du volume annuel de *GENAVA*, à l'entrée gratuite au Musée d'Art et d'Histoire, au Musée de l'Ariana et au Musée Voltaire et à des réductions sur les entrées aux expositions organisées par la Ville de Genève (sous réserve des expositions spéciales).

Enfin et pour terminer, je dois vous informer que nous n'avons pas de nouveau candidat à vous proposer cette année pour le Comité et que :

M^{me} Gustave Hentsch
MM. Gérard Martin
Jacques Chenevière
Paul Geneux
Lucien Naville
et votre Président,

viennent aujourd'hui en réélection et acceptent de voir prolonger leur mandat.

Nous pensons que vous leur renouvellerez votre confiance.

Genève, le 22 février 1950.

Le président : Lucien FULPIUS.

RAPPORT DU TRÉSORIER POUR L'EXERCICE 1949

Mesdames et Messieurs,

Durant l'exercice écoulé, nous nous sommes efforcés, par certains remaniements de la composition du portefeuille titres du Fonds Gillet et du Fonds divers, d'en améliorer le rendement, afin de mieux équilibrer les revenus disponibles de votre Société.

Pour l'année 1949 où un solde de dollars provenant de revenus non encore transférés a été réalisé, les arrrages des titres Divers ont totalisé 11.249 fr. 30 et ceux du Fonds Gillet 2.008 francs. Les cotisations des membres se sont élevées à 1.350 francs, en légère diminution sur le chiffre correspondant de l'année précédente.

Pour 1950 on peut envisager que les revenus de nos deux portefeuilles, dont la valeur totale est de 180.000 francs environ, s'élèveront à 6.500 francs environ, auxquels il y aura lieu d'ajouter 1.500 francs de cotisations des membres, pour autant que nos efforts de propagande remportent le succès qu'ils méritent. C'est donc sur un revenu total de 8.000 francs environ qu'il nous faut désormais tabler.

Grâce à l'amélioration des revenus du portefeuille et au transfert de dollars que nous avons pu effectuer l'an dernier, le solde débiteur de notre compte Profits et Pertes a pu être ramené de 8.423 francs à 1.561 francs. Nos Frais généraux se sont élevés à 5.480 francs en légère augmentation sur ceux de 1948. La valeur totale des objets achetés s'élève à 2.265 francs, contre 200 francs en 1948.

Au 31 décembre 1949 la valeur totale de l'actif de notre bilan atteignait 201.134 fr. 35 et celle des objets achetés ou reçus en dons depuis la constitution de notre Société s'élevait à 366.755 fr. 65.

Nos vérificateurs de comptes vous donneront lecture de leur rapport et nous ne voudrions pas terminer sans adresser tous nos remerciements à M. Bozonnet qui voue tous ses soins à la parfaite tenue des comptes de notre Société.

Genève, le 10 février 1950.

Le Trésorier :
Gérard MARTIN.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1949

<i>Dépenses</i>		<i>Revenus</i>	
Solde au 31 déc. 1948	Fr. 8.423,43	Arrérages des titres di-	
Frais généraux	» 5.480,10	vers	Fr. 11.249,30
Objets achetés	» 2.265,—	Arrérages des titres du	
		Fonds Gillet	» 2.008,—
		Cotisations des mem-	
		bres	» 1.350,—
		Solde à nouveau	» 1.561,23
	<hr/> <hr/>		<hr/> <hr/>
	Fr. 16.168,53		Fr. 16.168,53
		<hr/> <hr/>	
Valeur des objets achetés ou reçus en dons au 31 décembre 1949			Fr. 366.755,65

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS
DU MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE GENÈVE

du 12 avril 1897, modifiés en 1898, 1902, 1911, 1923, 1931, 1937 et 1948

I. *Objet, siège et durée*

Article premier. — Il est formé, entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts, une association organisée corporativement et régie conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2. — Cette association, fondée le 12 avril 1897 sous le nom de « Société Auxiliaire du Musée de Genève », a pris en date du 8 juillet 1948 le nom de « Société des Amis du Musée d'Art et d'Histoire de Genève ».

Elle a son siège à Genève.

Art. 3. — Elle a pour but d'intéresser le public aux collections artistiques, historiques et archéologiques de la Ville et de l'Etat de Genève et de contribuer à leur développement.

Art. 4. — Elle recueille des contributions, des dons et des legs. Sous réserve des conditions imposées par les donateurs, elle dispose librement de ses ressources, dont une partie devra toutefois être capitalisée.

Art. 5. — La durée de la Société est indéterminée.

II. *Droits et obligations des sociétaires.*

Art. 6. — Font partie de la Société les personnes de tout âge qui adhèrent aux présents statuts et paient une cotisation annuelle dont elles fixent elles-mêmes le montant, lequel ne peut être inférieur à 10 francs.

Les sociétaires qui versent en une seule fois la somme de 150 francs au minimum sont libérés de toute autre cotisation.

Art. 7. — Les sociétaires peuvent se retirer en tout temps de la Société, moyennant un avertissement donné par écrit au Comité.

Art. 8. — Les contributions sont exigibles dans les trois premiers mois de l'exercice, qui commence le 1^{er} janvier de chaque année.

Les membres de la Société qui n'ont pas versé leur contribution dans le courant de l'année sont considérés comme démissionnaires.

Art. 9. — Les sociétaires ne sont tenus à aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de la Société, lesquels sont uniquement garantis par les biens de celle-ci.

III. *Administration et contrôle.*

Art. 10. — La Société est dirigée et administrée par un Comité de neuf membres au moins, élus par l'Assemblée générale parmi les sociétaires majeurs.

Les membres du Comité sont élus pour trois ans. Le Comité est renouvelable par tiers chaque année; les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Art. 11. — Dans les délibérations, lorsque les avis sont également partagés, la voix du président est prépondérante.

Le Comité répartit les fonctions entre ses membres et expédie les affaires courantes.

Art. 12. — Le Comité donne son préavis sur toutes les propositions soumises à l'Assemblée générale.

Il est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de la Société et il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de ses affaires.

Il peut notamment plaider, transiger et compromettre;

Représenter la Société vis-à-vis des tiers;

Accepter et refuser tous dons et legs; les restituer dans le cas où ils n'auraient pu être employés conformément à la destination spéciale indiquée par les donateurs;

Pourvoir au placement et au recouvrement des fonds, à l'emploi des capitaux et revenus;

Vendre tous biens, meubles et immeubles, même à l'amiable, conformément aux décisions de l'Assemblée générale et sous réserve des intentions des donateurs;

Donner toutes quittances et décharges;

Donner main-levée de tous privilèges, hypothèques, saisies et oppositions;

Passer et signer tous actes au nom de la Société.

Art. 13. — Pour les actes à passer et les signatures à donner, le Comité est valablement représenté par deux de ses membres.

Art. 14. — Le Comité rend compte de sa gestion, chaque année, à l'Assemblée générale.

Art. 15. — Le contrôle des comptes de gestion est exercé chaque année par deux vérificateurs nommés par l'Assemblée générale et immédiatement rééligibles.

Art. 16. — Les publications légales de la Société et les notifications aux sociétaires sont faites par la voie de la *Feuille d'Avis officielle*.

IV. Assemblée générale.

Art. 17. — L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'ensemble des membres de la Société.

Elle a lieu dans le premier semestre de chaque année.

Art. 18. — Chaque sociétaire majeur, présent à l'assemblée, a droit à une voix.

Art. 19. — Le Comité peut, en tout temps, convoquer une Assemblée générale extraordinaire. Il est tenu de le faire, lorsque la demande lui en est adressée par un dixième des membres de la Société.

Art. 20. — Les sociétaires sont convoqués à l'Assemblée générale par circulaire et par un avis inséré dans la *Feuille d'Avis officielle*.

Art. 21. — Aucune proposition individuelle ne peut être votée sans avoir été communiquée au Comité avant le 31 janvier.

Toute proposition tendant à la revision partielle ou totale des statuts, ou à la dissolution de la Société, devra être envoyée par les soins du Comité à tous les membres de la Société, huit jours avant l'assemblée.

Art. 22. — L'Assemblée générale est présidée par le président du Comité ou, à son défaut, par un autre membre du bureau.

Le secrétaire du Comité dresse le procès-verbal.

L'assemblée désigne deux scrutateurs.

Art. 23. — L'Assemblée générale reçoit et approuve les comptes et rapports du Comité et des commissaires-vérificateurs.

Elle délibère sur toutes les propositions qui lui sont faites, après avoir entendu le préavis du Comité.

Le Comité peut renvoyer à l'ordre du jour d'une assemblée subséquente toute proposition qui ne lui aurait pas été communiquée dans le délai fixé à l'article 21.

Sauf stipulation contraire des présents statuts, les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des membres votants, quel qu'en soit le nombre.

Les élections se font au premier tour à la majorité absolue des votants, au second tour à la majorité relative.

Art. 24. — La dissolution de la Société, ou les modifications aux statuts, ne peuvent être décidées que par les deux tiers au moins des votants.

Art. 25. — En cas de dissolution, l'actif de la Société ne pourra être partagé entre les sociétaires. Il sera utilisé, suivant décision de l'Assemblée générale, dans un but analogue à celui de la Société dissoute.

Le président :

Lucien FULPIUS

Le secrétaire :

Auguste BOUVIER.

Genève, le 8 juillet 1948.

